Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le – 3 AVR. 2023
ID : 084-200044402-20230330-2023_08-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (5) : BERARD Jean, BOCCABELLA Daniel, ESPENON Evelyne, GEEL Cyrille, RUSCELLI Jean-Claude
Pays d'Orange en Provence (4) : CAMBON Alexandra, JACQUIN Jean-Pierre, PAGET Nicolas, QUESTA Martial
Communauté de Communes Vaison Ventoux (7) : BERTRAND Alain, BERTRAND Florence, LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, ROUX Alexandre, ROUX Frédéric, RAINERI Gérard
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (4) : BERNARD Sébastien, CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, SALIN Olivier
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal
Communauté de Communes Ventoux Sud (1) : Cyril FALQUES
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (4) :
Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis DONNE POUVOIR à QUESTA Martial, MARQUOT Xavier DONNE POUVOIR à CAMBON Alexandra
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : DONZE André DONNE POUVOIR à BERNARD Sébastien, GIRARD Elie DONNE POUVOIR à CHARRASSE Daniel

EXCUSES (3) :
Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : FLAGEAT Patrice

Secrétaire de séance :
M. Gérard RAINERI

NOMBRES DE MEMBRES
En exercice : 40
Qui ont pris part à la Délibération : 26

Date de la convocation : le 16/03/2023
Date d'affichage : le 16/03/2023

Objet :

N° 2023-08
Budget primitif 2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le 3 AVR. 2023
ID : 084-200044402-20230330-2023_08-BF

Monsieur le Président présente le budget primitif de l'exercice 2023 avant de le soumettre au vote.

La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 858 027.20 €.

La section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 3 025 356.14 €

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 26 **Pour : 26** **Contre : 0** **Abstention : 0**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu l'affectation du résultat d'exploitation 2022,

Vu l'avis du bureau du 13 mars 2023,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

ENTRECHAUX
84340